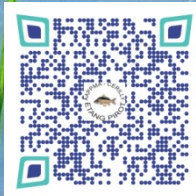


STARBAITS
NO COMPROMISE



ENDURO « 72 HEURES »

ETANG DE PIROT

22 au 25 JUIN 2023

**Plus de 7000€ de dotation et primes*
lot à chaque participant**

**INSCRIPTION 200€ PAR EQUIPE DE 2 PECHEURS
(37 équipes maximum)**

Nouveau classement général par micro-secteur

(voir détails sur règlement)

Classements classiques jeunes et féminines selon participants

Equipes sponsorisées sous conditions particulières

Inscriptions selon ordre de réception des dossiers

POUR TOUT RENSEIGNEMENT:

MONSIEUR Patrick AUJON

Tél. 06 19 60 48 76

DOSSIER SUR SITE INTERNET :

<https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/>

ou facebook : « Etang de Pirot » / ou QR-code

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

14 JUIN 2023

***si 35 équipes participantes**

PROGRAMME DU WEEK END

Jeudi 22 Juin 2023

Rassemblement à 7H00, au rond des pêcheurs

Contrôle des cartes de pêche au pointage

Tirage au sort à 2 boules à 8H00

Sondages possibles avant 10h00

Amorçage et début de la rencontre à 10H00

Vendredi 23 Juin 2023

Retrait des cannes de pêche entre 10H00 et 11H00 (pesées)

Pas de suspension de l'amorçage entre 10H00 et 11H00

Samedi 24 Juin 2023

Pêche toutes techniques de pêche du bord

visant la capture de carpes autorisée de 7H00 à minuit (**pas le dimanche**)

Retrait des cannes de pêche entre 10H00 et 11H00 (pesées)

Pas de suspension de l'amorçage entre 10H00 et 11H00

Dimanche 25 Juin 2023

Pêche uniquement aux techniques de fond

Fin de la pêche à 10H00 pour la dernière pesée

Tirage tombola au Rond des Pêcheurs à 11H30

Et remise des récompenses à 12H00

REGLEMENT ENDURO

Sommaire :

- Organisation : article 1 à 7
- Techniques de pêche : articles 8 à 17
- Amorçage : articles 18 à 20
- Bien vivre : articles 21 à 28
- Classement : articles 29 à 35
- Responsabilités : articles 36 à 42
- Annulations – adaptation du règlement : 43 à 45
- Divers : article 46

1. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort
2. Tirage au sort des postes avec 2 boules, ordre des équipes tirées au sort. Possibilité de retirer une boule en cas de tirage de deux postes à numéro consécutifs
3. **Départ sur les postes à la fin du tirage complet des postes**
4. Epuisette, 2 sacs de conservation flottants minimum à utiliser en priorité, à compléter par d'autres sacs de tout type pour atteindre un total de 6 sacs recommandés en tout (2 poissons jusqu'à 6 kg par sac au plus, si 1 seul sac flottant seuls les poissons de ce sac seront comptabilisés, et tapis de réception obligatoires)
5. Pour cet enduro, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements
6. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un poste accessible aux personnes à mobilité réduite sur justification préalable au moment du contrôle de carte, et si celles-ci le désirent, par tirage de plus de 2 boules permettant l'attribution d'un poste accessible
7. Toute publicité à des fins commerciales est interdite *à l'exception des équipes sponsorisées pouvant disposer d'un seul dispositif publicitaire sur leur poste ainsi que sur le site du PC d'organisation de type banderole ou drapeau, toute activité commerciale de vente directe sur site étant néanmoins interdite*
8. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur (même tarif droit à deux lots individuels), *Retrait des cannes de pêche entre 10H00 et 11H00 le vendredi et le samedi (dernières pesées du classement journalier aux points)*
9. 4 cannes par poste indépendamment du nombre de pêcheurs
10. Les poissons doivent obligatoirement être épuisés et pris à la canne, **il est totalement interdit de sortir le poisson en tirant à la main sur la ligne**
11. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon vivement conseillé). Les techniques suivantes sont interdites, **sauf dispositions de l'article 12:**
 - **Pêche décollée ou de surface de type Zig Rig ou similaire interdite=pas de pêche à plus de 1m au-dessus du fond**
 - Pêche à l'anglaise interdite (flotteur ou feeder)
 - Pêche à la grande canne
12. Par exception à l'article 11 ci-avant, pour **le samedi et à partir de 7h exclusivement et jusqu'à la nuit**, toute technique de pêche à la carpe est momentanément autorisée, l'amorçage doit néanmoins respecter les articles qui le réglemente et en particulier l'article 19
13. Lancer de cannes à l'intérieur du ring (5m de part et d'autre du piquet de poste à défaut de balisage du ring)
14. **Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des commissaires, liée à la configuration du poste**
15. Pour la nuit les esches animales mortes ou vivantes sont interdites. Sont autorisées uniquement bouillettes, pellets et graines.
16. Les postes situés sur les ailes devront respecter les zones de pêche définies par les organisateurs

17. La zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang sauf exceptions précisées au tirage des postes. La distance de pêche pourra être limitée spécifiquement par poste pour tout ou partie des postes de pêche.
18. L'amorçage s'effectue depuis la berge et depuis le poste dans une limite de 5m de part et d'autre du piquet de poste. Bateaux, engins radiocommandés, sondeurs électroniques de toute sorte et canon d'amorçage interdits
19. L'amorçage « lourd » est autorisé suivant le créneau horaire suivant : **7h-20h. Soyez respectueux du lieu où vous pêcher, n'abusez pas sur les quantités utilisées et adaptez votre amorçage à l'activité du poisson sur le poste.** Sont considérés comme amorçage « lourd » l'utilisation de bait-rocket ou de pelles flottantes ainsi que tout autre moyen en usage soutenu permettant la distribution de plusieurs kilos de produits sur une courte durée
20. **En dehors de la plage horaire d'amorçage « lourd », seul l'amorçage de rappel au lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, les sanctions pourront aller de la suspension immédiate de cette pratique à titre individuel par équipe jusqu'à la disqualification, sans recours possible**
21. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation
22. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes
23. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé
24. Tentes carpistes (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, camouflage ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfouir vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles, tentes de camping et autres abris INTERDITS (ex:tonnelles de jardin)**
25. Les véhicules peuvent être stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence. Le stationnement entre chemin et étang est interdit sauf impossibilité technique de stationner coté bois, la circulation sur les berges découvertes est strictement interdite même en cas de niveau bas y compris pour dépose du matériel sauf personnes à mobilité réduite pour lesquelles une exception pourra éventuellement être accordée par les organisateurs pour le seul temps du chargement/déchargement qui ne devra pas excéder 2h00.
26. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants
27. Chaque équipe est priée de s'organiser pour respecter l'heure de remise des récompenses et de s'y faire représenter par un membre, sauf cas de force majeure. A défaut la remise des lots sera réalisée par ordre de classement des présents
28. Tout écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carviste pourra entraîner une disqualification sans indemnisation
29. Seules les carpes et amours seront pris en compte pour la pesée **sans poids minimum**, et sorties de l'eau au plus tard 15' après la fin de la manifestation **ou du début de la pause du matin, prévoir si possible une perche ou un trépied de pesée pour faciliter le travail des commissaires**
30. Seuls les poissons pesés par les commissaires seront pris en compte pour le classement.
31. En cas de non respect du quota de sac de conservation entraînant la mise dans un sac de plus de 2 poissons de plus de 6kg, le plus gros sera décompté des prises. De même comme stipulé également à l'article 4, si l'équipe ne dispose que d'un 1 seul sac flottant, seuls les poissons de ce sac seront comptabilisés
32. En cas de non respect du règlement et des injonctions des commissaires, à défaut de disqualification, des pénalités seront appliquées par décompte du classement du ou des plus gros poissons
33. Seuls les compétiteurs doivent toucher le poisson pendant la pesée et remise à l'eau par ceux-ci, sauf opération d'identification réalisée par les organisateurs après pesée
34. Un nouveau dispositif principal de classement est expérimenté cette année. Classement journalier à point des prises effectuées avant 10H00 par micro-secteur défini pour chaque

poste. Chaque participant est comparé à ses 4 voisins les plus proches en terme de poids cumulé de prises depuis le jour précédent. Si l'équipe fait mieux qu'une des 2 équipes les plus proches elle marque 2 points pour chaque équipe battue, 0 dans le cas contraire. Même principe mais avec 1 seul point en jeu avec chacune des 2 autres équipes un peu plus éloignées. En battant ses 4 voisins, un maximum de 6 points est possible chaque jour. Les points journaliers sont cumulés sur les 3 jours avec un maximum de 18 points pour l'enduro. Le classement final général des équipes est établi par ordre dégressif des points cumulés. En cas de difficulté à mettre en œuvre ce classement à points, c'est un classement secondaire classique dégressif en fonction du cumul du poids total de prises qui sera appliqué en secours pour le général, et d'office pour les catégories jeunes et féminines. En cas d'ex æquo, pour les classements journaliers ou finaux, les concurrents seront départagés par classement selon le meilleur poids total, puis sur la meilleure moyenne des poids, puis plus gros poisson si nécessaire pour avoir une différence

35. Le numéro de poste sera pris en compte pour départager les équipes « capot » (ordre croissant)
36. Feux et barbecue à bois combustible interdits car tout feu est interdit en forêt domaniale. Le réchaud à gaz sera toléré sur support « hors sol » à au moins 30 cm de hauteur au-dessus de celui-ci. Si période de sécheresse, l'ensemble des dispositifs de cuisson pourront être interdits sur décision de l'Office National des Forêts (ONF)
37. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité). Aux risques des compétiteurs, en cas d'absence complète, les cannes doivent être détendues si les pêcheurs sont à plus de 100m de leur poste
38. En cas de non détention de carte de pêche valide, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur
39. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation (coups de corne) en cas de danger pour les participants, notamment lors d'événements climatiques de type orage ou tempête (un SMS de confirmation d'interruption ou d'alerte renforcée pourra être diffusé en complément, merci d'y être attentif car cela peut être plus efficace en cas de gros temps que le coup de corne peu audible)
40. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90€ à 375 €)
41. L'ONF est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers
42. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre
43. Les inscriptions se font aux risques des participants, en cas de demande d'annulation de participation par un participant, l'AAPPMA se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de l'inscription en fonction des circonstances notamment en cas d'impossibilité de remplacement par un autre participant
44. En cas d'annulation de la manifestation par l'AAPPMA les chèques d'inscription sont soit détruits soit renvoyés aux participants après concertation individuelle, les participants ne pourront toutefois pas se prévaloir d'une indemnisation complémentaire. En cas de chèque déjà encaissé il sera procédé à un remboursement par chèque émis par l'AAPPMA
45. Afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment, notamment pour crise sanitaire, des mesures complémentaires pourront être imposées, elles pourront faire le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute à accepter par les participants
46. Seuls les représentants de l'AAPPMA sont habilités à la vente des tickets de tombola. Ils seront soit identifiables par les vêtements spécifiques de l'AAPPMA soit par une carte d'accréditation.

En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, ramenez vos sacs poubelles (ne mélangez pas vos détritiques et le verre) et votre piquet de poste.

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

Montant de l'inscription par équipe : 200€. Pas de réduction pour pêcheur seul

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AAPPMA de CERILLY . Pas de paiement par envoi d'espèces

Les chèques pourront être encaissés à compter du 9 juin.

Présence de poisson-chat et brème.



BULLETIN D'INSCRIPTION AUX 72 HEURES DE PIROT DU 22 au 25 JUIN 2023



L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 6 pages précédentes

CAPITAINE

NOM :

Prénom:

N° de carte de pêche (si déjà prise, sinon à communiquer avant enduro) :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

☐ oui

☐ non

Signature

PARTENAIRE

NOM :

Prénom:

N° de carte de pêche (si déjà prise, sinon à communiquer avant enduro) :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

☐ oui

☐ non

Signature

STARBAITS
NO COMPROMISE